

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de débroussaillage des différents itinéraires piétonniers du secteur de la Chenaillette / Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L.2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la convention et le devis présentés par l'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA),

VU le budget 2023,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'EIJAA, de la convention et du devis relatif aux travaux de débroussaillage des différents itinéraires piétonniers du secteur de la Chenaillette, d'une durée d'un an à compter de sa date de signature, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** la convention et le devis précités pour un montant total de 3 410.00 € HT, soit 4 092.00 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2023.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230327-2023_071_DEC-DE